

**Administration des douanes de la république de Moldavie**  
**13 avril 2020**

**1. Mesures visant à faciliter les mouvements transfrontaliers de fournitures de secours et d'approvisionnements essentiels**

1.1. Bien que de nombreux postes frontières aient été fermés à titre de mesure de protection, 15 sur 40 postes continuent à fonctionner en mode normal.

1.2. Priorité a été donnée au dédouanement des fournitures de secours en lien avec les mesures de lutte contre le COVID-19, des produits alimentaires, des produits sanitaires, des dispositifs et équipements médicaux.

1.3. Nécessité d'exonérer de droits d'importation certaines marchandises nécessaires à la lutte contre le COVID-19.

**2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement**

2.1. Pour que les opérations de dédouanement se fassent le plus rapidement possible, tous les bureaux de douane travaillent à temps plein (24/7) et toutes les procédures d'importation et d'exportation se font dans les délais les plus courts possibles.

2.2. Pour faciliter et accélérer la mainlevée des marchandises et leur mise sur le marché, tous les contrôles physiques reposent sur la gestion des risques, ce qui permet de n'examiner que les marchandises nécessaires.

2.3. Les certificats d'origine préférentielle des marchandises, présentés sur papier ou sur support électronique, ou authentifiés par une signature numérique (présentés sous forme de copie de l'original) ont la même validité que les originaux.

**3. Mesures visant à protéger le personnel de l'administration douanière**

3.1. Le personnel de l'administration douanière à l'exception des membres occupant des postes essentiels ont été invités à passer en télétravail à partir du 17 mars.

3.2. Les agents des douanes en contact rapproché avec le public doivent obligatoirement utiliser des équipements de protection individuelle tels que gants, masques, etc.

3.3. Il est obligatoire de respecter une distanciation sociale de 1 m.

3.4. Les contacts de personne à personne ne doivent pas durer plus de 15 minutes en ce qui concerne le personnel travaillant en horaires flexibles.

3.5. Les espaces clos, comme les bureaux et les salles de réunion sont régulièrement aérés et les surfaces sont désinfectées tous les jours.

3.6. Les mesures d'hygiène personnelle doivent être respectées (lavage des mains, etc.).

3.7. En présence de cas suspects, les personnes doivent être isolées dans un lieu séparé et une assistance médicale pré-hospitalisation doit être demandée.

#### **4. Mesures visant à protéger la société**

4.1. Les informations relatives au COVID-19 doivent être disponibles sur les organes de presse et sur le site officiel.

4.2. Un support d'information actif est assuré par la ligne rouge (24/7).

4.3. Informer le public sur les postes frontaliers ouverts.

4.4. Tous les voyageurs arrivant en république de Moldavie sont soumis à un contrôle sanitaire.

4.5. Tous les voyageurs à l'arrivée doivent accepter de leur propre chef l'obligation de se conformer au régime de confinement pendant une période de 14 jours.

#### **5. Autres mesures.**

5.1. Les moyens de transport, introduits et déclarés, par les personnes physiques résidentes et non résidentes, arrivant en fin de vie pendant la période de crise, ne seront pas utilisés jusqu'au moment de la date de cessation de l'état d'urgence.